

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE DES ACHATS DE L'ETAT  
GROUPE D'ETUDES DES MARCHES EDUCATION FORMATION

RECOMMANDATION OFFICIELLE  
ELABORATION D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

## 1 - OBJET DE LA RECOMMANDATION

La présente recommandation a pour objet d'apporter une aide aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale, confrontés à la nécessité de mettre en place un projet éducatif territorial pour répondre aux exigences d'aménagement des temps d'activités éducatives complémentaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

En effet, la nouvelle répartition des enseignements obligatoires sur 9 demi-journées, sans modification de l'horaire total de ces enseignements, libère pendant le temps d'ouverture de l'école, des périodes qui seront consacrées d'une part aux activités pédagogiques complémentaires et aux temps d'activités périscolaires.

Cette nouvelle organisation doit permettre de mieux répartir le temps des enseignements à des périodes plus propices à l'acquisition des connaissances. Les activités périscolaires, de nature moins scolaires seront à même d'apporter ce complément d'éducation qui contribuera à l'équilibre des enfants et leur culture générale

Les communes et établissements de coopération intercommunale le cas échéant, sont les collectivités territoriales de rattachement des écoles et sont donc, à ce titre, responsables des bâtiments et du fonctionnement de celles-ci, à l'exclusion des enseignants des écoles, fonctionnaires de l'Etat. De ce fait, cette nouvelle organisation à mettre en place, pour assurer à la fois la continuité de l'accueil et la mise en place d'activités qui se succèdent dans le temps et qui ne sont pas toutes de même nature relève tout naturellement de la responsabilité des collectivités locales.

Le projet éducatif territorial est l'outil qui paraît le mieux adapté à cette nouvelle mission des communes. Il doit permettre de fédérer toutes les volontés en faveur d'un rythme d'éducation adapté aux actuels enfants scolarisés.

## 2 - PERIMETRE DE LA RECOMMANDATION

Cette recommandation est un outil mis à la disposition de toutes les équipes confrontées à la mise en place de la nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire.

En premier lieu, il s'agit des **équipes pédagogiques d'école** qui ont à élaborer le projet d'école autour duquel les enseignements obligatoires sont organisés dans leur cohérence d'ensemble et auxquels sont liées les activités pédagogiques complémentaires, ensemble qui relève, dans sa conception et dans sa mise en œuvre, des enseignants de l'école

En deuxième lieu, **les membres de la communauté éducative** et en particulier les parents des élèves concernés. En effet, le souci constant de la collaboration et de la transparence amène les autorités à organiser des consultations sur les besoins de nombreux partenaires, besoins souvent exprimés sous forme d'opinions, c'est-à-dire, détachées de connaissances objectives liées au problème traité.

En troisième lieu, **les associations locales** qui peuvent être sollicitées pour plusieurs raisons. Une des raisons tient à leurs propres compétences dans l'encadrement des activités éducatives, activités qu'elles conduisent en convention avec les collectivités territoriales, ce qui leur permet de bénéficier de moyens matériels et financiers publics. Une autre raison peut être liée au fait que le nouveau dispositif peut avoir des incidences sur la disponibilité des équipements publics qu'elles utilisent d'une part et sur la perte au non d'un public jeune scolarisé désormais le mercredi matin. Une troisième raison peut être liée à la demande de la collectivité de participer aux activités périscolaires dans le cadre du PEDT, conformément à l'engagement pris par le Comité National Olympique et Sportif Français par la convention du 18 septembre 2013<sup>12</sup>

En dernier lieu, mais en présence constante, **la collectivité territoriale en charge de la ou les écoles concernée(s)**. En effet, les communes disposent de services performants mais souvent centrés sur leur propre domaine de compétence. L'approche synthétique des problèmes posés par la nouvelle organisation suppose une collaboration étroite entre des services en charge de domaines différents éducation, petite enfance, loisirs, sports, équipements, transports, parcs et jardins éventuellement, direction des ressources humaines, finances, etc. Soit les communes sont importantes et disposent de professionnels susceptibles d'avoir une vision d'ensemble des problèmes, soit elles sont dans l'obligation de faire appel à des consultants extérieurs, action pour laquelle il est nécessaire de procéder à un appel d'offres, auquel cas la recommandation sera un outil essentiel à sa bonne rédaction.

### 3 - UNE APPROCHE FONCTIONNELLE DES BESOINS

Pour définir les besoins, encore faut-il définir le public pour lequel l'aménagement des rythmes scolaires a été mis en place. Il s'agit bien évidemment de l'enfant, à la fois élève mais aussi acteur d'activités éducatives, de loisirs et aussi de détente.

En effet, dans les attendus de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, c'est la réduction des inégalités et la favorisation de la réussite de tous qui sont visées. La semaine de quatre jours et demi permettra de mieux répartir les heures de classe sur la semaine, d'alléger la journée de classe de 45 minutes en moyenne et de programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

C'est donc l'enfant, souvent élève, qui est l'objet essentiel de cette réforme qui aboutit à un certain nombre de dispositions organisatrices de ses activités autres que familiales.

On peut dire également que l'enfant, étant un être social, non dépourvu de besoins et d'envies, est capable d'intégrer de façon volontaire, des institutions à caractère culturel, scientifique ou sportif. Ainsi, ces institutions, périphériques de l'école, peuvent être concernées par ces nouvelles

---

<sup>1</sup> Convention signée entre le CNOSF et les ministères de l'Education nationale et de la jeunesse et des sports le 18 septembre 2013 lors de la journée du sport scolaire.

<sup>2</sup> Convention signée entre le CNOSF et les ministères de l'Education nationale et de la jeunesse et des sports le 18 septembre 2013 lors de la journée du sport scolaire.

dispositions qui les placent dans une situation inhabituelle, dans la mesure où elles peuvent devenir des prestataires de services publics d'éducation.

Les besoins, au sens normatif du terme, peuvent aussi s'appliquer aux collectivités territoriales qui devront disposer de ressources matérielles, techniques, humaines et financières pour répondre aux stratégies arrêtées et validées.

#### **4 - LA PREMIERE FONCTION GENERALE CONCERNE L'ENFANT.**

**Elle se décompose en deux fonctions principales :**

##### **4 – 1 LA FONCTION D'ACCUEIL**

Elle consiste à assurer, de façon continue, l'accueil de l'enfant de son départ de sa famille à sa reprise par cette même famille.

Les critères pouvant être retenus sont : la prise en charge, la continuité, les ruptures de charge, les responsabilités, la sécurité, etc.

Le niveau de satisfaction de chacun de ces critères doit pouvoir satisfaire les familles et rassurer l'opinion publique sur l'absence de dommages corporels, sanitaires, psychiques, moraux. Par exemple, c'est ainsi que l'accueil pourra être pris en charge par une même structure qui en assurera la responsabilité, réalisera le transfert avec le corps enseignant, et conservera cette responsabilité de l'accueil pendant toutes les activités autres jusqu'à la reprise des enfants par les familles.

##### **4 – 2 LA FONCTION D'EDUCATION :**

Elle consiste à faire acquérir aux enfants, aux élèves, selon les cas :

- des connaissances ;
- des savoir-faire ;
- des savoir-être ;
- des notions ou concepts ;
- des habiletés motrices ;
- des habiletés instrumentales

Ces habiletés instrumentales peuvent comprendre :

- les langages de la communication ;
- mais aussi les langages opératoires ;
- les langages corporels, etc.

Les niveaux de satisfaction de ces critères vont prendre en compte :

- la durée de pratique de ces éléments de compétences : une nécessaire maturation dépendante de la pratique soit distribuée soit massée sur 15 à 18 séquences consécutives
- la diversité des pratiques de façon à faciliter l'adaptation et à renforcer la motivation
- la cohérence des interventions successives, qui se différencie de la reproduction des enseignements de l'école, sans pour autant oublier la nécessité d'apprentissages complémentaires ;
- la qualification des intervenants pour garantir l'unité de langage, des notions abordées, de la sécurité des interventions ;
- la conformité des compétences et connaissances acquises avec :

- . les prescriptions publiques nationales, en référence aux exigences de compétences et de connaissances à acquérir
- . les choix spécifiques locaux validés par les autorités publiques concernant les politiques locales, éducatives, culturelles et artistiques
- . etc.

Pour les activités qui se déroulent pendant le temps des enseignements, ces critères sont obligatoirement pris en compte avec un impératif : le niveau de satisfaction le plus élevé possible.

## 5 – LA FONCTION GENERALE DE CONTRAINTE LIEE A L'ACCUEIL ET A L'EDUCATION

Cette fonction générale de contrainte peut se traduire en différentes fonctions traduites dans les textes institutionnels :

- Le projet d'école ;
- Les contraintes horaires ;
- Les équipements disponibles ;
- Les moyens matériels et financiers ;
- Les moyens humains ;
- Les organisations locales ;
- La communauté éducative ;
- L'environnement associatif local.

### 5 – 1 LES FONCTIONS PRINCIPALES DE CONTRAINTE LIEES A L'ACCUEIL ET A L'EDUCATION

#### 5 – 1 – 1 LE PROJET D'ECOLE

Le projet d'école est un outil mais aussi une contrainte qui ne peut être négligée. La circulaire n° 90-039 du 15 février 1990 en précise les éléments et les contours, notamment le caractère d'obligation que doivent revêtir , pour les maîtres, les orientations, les instructions et les programmes, mais aussi l'espace d'autonomie que le projet offre aux acteurs du système éducatif, ainsi que l'instrument de cohérence qu'il représente au regard du réseau éducatif et des différents partenaires en intégrant l'ensemble des dispositifs périphériques.

Il repose sur une analyse très large des besoins. C'est ainsi qu'il doit articuler les actions proprement scolaires et les actions locales à finalité éducative plus large.

**Remarque :** Le projet d'école peut être lu de façon restrictive, se limitant essentiellement aux activités purement scolaires. Il peut être conçu et lu de façon plus extensive, en prenant en compte ce que les élèves peuvent faire après la classe.

Dans le cadre du dispositif voulu par le PEDT, cette dernière approche doit être favorisée.

#### 5 – 1 - 2 LES CONTRAINTES HORAIRES

les contraintes horaires sont nombreuses et diverses. elles peuvent cependant être modulées, à la fois pour le bénéfice des enfants sans pour autant entraîner des difficultés au niveau des personnels et de l'organisation des activités.

**Les critères retenus sont les suivants :**

- **Le départ et le retour du travail des parents** : Les horaires peuvent être variables selon les familles. L'amplitude de l'accueil des enfants doit prendre en compte ce paramètre qu'il peut satisfaire totalement ou partiellement ;
- **Les horaires des transports scolaires** dépendent de nombreux facteurs : la disponibilité des transporteurs, les contraintes de leurs désertes notamment
- **Les heures de début et de fin des enseignements dont la durée** est fixée par les arrêtés ministériels mais dont la répartition dans la journée et la semaine relève de la seule responsabilité des enseignants ;
- **La restauration des élèves** qui peut être soit dans la famille soit organisée par la collectivité. Elle se situe à l'intérieur d'un temps de pause méridienne qui ne peut être inférieure à 1 heure et demi. Dans le cas d'une restauration collective, le nombre de services est à prendre en compte, ainsi que les contraintes des personnels ayant en charge la restauration et la surveillance des élèves pendant ce temps d'éducation ;
- **Les garderies avant et/ou après la journée scolaire** contribuent à l'accueil durant l'absence de la famille ;
- **La présence des intervenants extérieurs** éventuels durant les enseignements, mais aussi durant les activités péri-éducatives. Leur qualification et leur compétence sont des éléments qui sont à prendre en compte pour leur recrutement ;
- **Les contraintes réglementaires** relatives aux établissements recevant du public que sont les écoles et tous les lieux accueillant des jeunes enfants.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement scolaire fixés par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale après concertation avec le maire de la commune qui peut en demander la modification. Ces horaires déterminent l'amplitude de l'accueil pendant le temps d'ouverture de l'école et facilitent l'organisation de l'ensemble des activités

### 5 – 1 - 3 LES MOYENS MATÉRIELS ET FINANCIERS

Pour tout ce qui concerne les enseignements et les activités du temps strictement scolaire, le principe de gratuité pour les familles est à respecter.

L'extension de ce principe aux activités d'éducation dans le temps d'ouverture de l'établissement scolaire est-il possible et à quelles conditions ?

#### Quels critères prendre en compte ?

- **La restauration**. Les éléments d'appréciation portent sur son coût, modulable ou non selon les ressources des parents, sur les conditions d'accueil à ce service, sur sa qualité, sur le temps qui lui est consacré et les conditions de l'accueil avant pendant et après la restauration proprement dite ;
- **Les transports et déplacements** – à l'exclusion des transports scolaires - : moyens et les durées de déplacement entre les activités durant toute la période de l'accueil prévu par le PEDT ;
- **Les intervenants** – autres que les enseignants pendant leur service statutaire - : Les éléments à prendre en compte sont la disponibilité en fonction de la durée et de la régularité de l'intervention, le coût en fonction de la compétence et de la qualification ;
- **Les charges de structures** (chauffage, électricités, eau, nettoyage, location, etc. pour les activités autres que les services d'enseignement ;

- **Les matériels spécifiques et outils pédagogiques** : ces matériels peuvent être essentiels à la réussite de l'ensemble de l'opération s'ils sont conçus pour assurer la continuité et la cohérence de l'action éducative globale ;

- **Les équipements publics et privés disponibles pour l'accueil** – garderie du matin et du soir – pour les activités des temps péri-éducatifs, leurs coûts de fonctionnement, leur proximité de l'école.. Se pose la question de la « sanctuarisation des classes ».

- **Les ressources de la collectivité** : ressources propres, aides financières réglementaires, subventions diverses, contributions des familles, partenariats divers...

Pour chacun de ces critères, il sera possible, en fonction des éléments indiqués, de déterminer, pour chaque cas particulier, le niveau de satisfaction le plus pertinent résultant d'un compromis acceptable par toutes les parties.

#### **5 – 1 - 4 LES MOYENS HUMAINS**

Ces moyens sont importants. Il conviendra de les identifier, d'en mesurer la pertinence de la qualification, de leur disponibilité et de leur capacité à intervenir dans un schéma pédagogique défini par la structure du PEDT :

Pour tous ces intervenants, il faudra pendre en compte, de façon générale, les éléments suivants :

La Proximité des lieux d'activité, le nombre et la fréquence des interventions et des déplacements, la disponibilité et les responsabilités afférentes à leurs interventions, la mutualisation possible des interventions et les coûts supplémentaires entraînés par des déplacements multiples éventuels, la responsabilité du contrôle des qualifications et des compétences. Par ailleurs, la responsabilité d'une prise de décision d'un besoin de suivi, d'une nécessité d'accompagnement technique et pédagogique voire d'une formation à court ou moyen terme devra être précisée.

Pour chaque catégorie d'intervenants, les facteurs spécifiques suivants peuvent être identifiés et devront être soulignés, voire aménagés pour répondre aux exigences de compromis nécessaire à l'élaboration d'un projet consensuel.

- **Les enseignants** : en dehors de leur service statutaire, sont-ils disposés à contribuer aux activités péri-éducatives ? pour quoi faire ? a quelles conditions ?

- **Les personnels territoriaux** : La collectivité territoriale dispose-t-elle d'agents territoriaux ayant des prérogatives d'intervention ? en cas d'EPCL, peut-il y avoir mutualisation des moyens des personnels territoriaux ? Les réticences éventuelles aux changements de mission sont-elles surmontables ? a quelles conditions ? valorisation ou dévalorisation de la mission ?

- **Les professionnels de l'animation** : peut-on faire appel à des entreprises de service ? A quelles conditions et quelles compétences – exemple des compagnies de danse ou de théâtre ?

- **Les associations intervenantes de la collectivité ou du territoire concernés** : impliquées ou non dans la vie de la commune ou de l'espace intercommunal, subventionnées de façon directe ou par mise à disposition d'équipements et de matériels. Les éléments et la nature de la convention existante peuvent être revus pour valoriser l'action en faveur de l'intérêt public...

- **Les intervenants non rémunérés** (bénévoles qualifiés ou non)

- **Les niveaux de qualification des intervenants**. Ces qualifications sont essentielles pour garantir la conformité aux exigences réglementaires, y compris pour la sécurité des enfants que pour la qualité des apprentissages auxquels donneront lieu les activités péri-éducatives

- **Les compétences à intervenir devant des enfants.** L'âge des enfants détermine le niveau de langage qui lui-même permet la compréhension des consignes mais aussi et surtout des connaissances liées à toute activité. C'est ainsi que la qualification qui certifie des connaissances techniques et professionnelles peuvent être en décalage avec le niveau langagier requis

- **La formation et les mises à niveau éventuelles :** sera-t-il nécessaire de prévoir des actions d'information, de formation, de contrôle ? est-il nécessaire de donner à tous les intervenants des outils relatifs aux contenus des interventions, à la sécurité des activités, aux notions explicatives ?

- **Les durées d'intervention et leur continuité.**

## 6 - LES ORGANISATIONS LOCALES

### 6 – 1 LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La collectivité territoriale locale a un rôle majeur dans le déroulement de ce processus. La commune est la collectivité territoriale de rattachement des écoles dont elle a la charge de la construction , l'entretien et le fonctionnement à l'exclusion des programmes et des enseignants qui relèvent de la compétence du ministre en charge de l'éducation nationale.

De ce fait, la mise en place et le fonctionnement de la structure chargée de la mise en place des nouveaux rythmes de fonctionnement des écoles et des activités des élèves relève de sa responsabilité.

Dans cette mise en œuvre, plusieurs possibilités s'offrent aux élus responsables :

- Soit installer en propre un PEDT municipal ;
- Soit le prévoir dans le cadre d'une intercommunalité ou d'un EPCI s'il existe.

En effet la disponibilité des intervenants est liée à la durée de leurs interventions. Si les espaces de temps réservés aux activités péri-éducatives sont réparties sur une large période de temps, il sera possible de mobiliser des intervenants qualifiés. La planification de ces créneaux d'intervention sur plusieurs classes et écoles ne sera possible, pour des écoles isolées que si la mutualisation entre communes agissant dans une intercommunalité de circonstance ou dans une intercommunalité formalisée dans un EPCI.

#### ***De quelle nature peut-être cette intercommunalité ?***

Elle doit conduire à augmenter les possibilités de chaque des collectivités adhérentes

#### **C'est ainsi que cette nouvelle collectivité territoriale :**

- est confrontée aux contraintes réglementaires, de représentation, de prérogatives institutionnelles peu compatibles ;
- dispose des ressources différentes de celles des communes adhérentes :
  - . organisationnelles ;
  - . matérielles ;
  - . humaines ;
  - . financières.
- fournit les prestations éducatives pour :
  - . Le bien-être des enfants ;
  - . La richesse des activités.

- peut contribuer à assurer les mêmes missions que les adhérents :
  - . un accueil de qualité ;
  - . une éducation de qualité ;
  - . une communication sur la cohérence et la continuité des actions ;
  - . la sécurité des pratiques des enfants afin de rassurer les parents,
- Peut rechercher des ressources :
  - . humaines de qualité,
  - . matérielles par la mise en commun des matériels et équipements,
  - . financières,
  - . organisationnelles,
  - . pour la formation des élus, des services, des intervenants.

## 6 – 2 LES ASSOCIATIONS LOCALES

Au regard des enfants, les associations peuvent proposer des activités différentes de celles des enseignements habituels de l'école ;

Au regard de ses propres membres :

- . pour les associations il s'agit de ne pas perdre d'adhérents,
- . il s'agit aussi de profiter du PEdT pour augmenter son influence (nombre de membres, locaux, subsides, conventions avec la collectivité locale)
- . il n'est pas toujours facile de passer de l'objectif premier de l'association « la compétition » à l'objectif d'éducation de tous les enfants ;

Il sera nécessaire, pour les associations :

- . de fidéliser les bénévoles militants,
- . d'acquérir de nouvelles compétences,
- . de formaliser les besoins de formation,
- . de prévoir, avec les partenaires, les rémunérations accessoires pour les intervenants associatifs ;

Au regard de la collectivité et du groupement intercommunal, les associations locales :

- . apportent une valeur ajoutée à la vie de la cité,
- . apportent une valeur ajoutée à l'éducation,

## 7 - LES ACTEURS LOCAUX DE L'EDUCATION

### 7 – 1 LES EQUIPES PEDAGOGIQUES D'ECOLE

*Par fonction, elles ont un objectif commun : **la réussite de l'élève.***

- le projet d'école (circulaire de 1991) est la référence qui présente parfois quelques difficultés :
  - . il est souvent réduit aux enseignements,
  - . il fait largement part exigences de résultats de la part de la société,
  - . il est souvent prétexte à des exigences de moyens de la part des enseignants,
  - . il conduit à une évaluation constante des résultats,
  - . il suscite des aménagements et des avenants,
  - . il est soumis à l'acceptation du Conseil d'école et de la hiérarchie,



d'où un besoin de transparence des actions. Le projet d'école est un moyen privilégié de prendre en compte ce que les élèves font en dehors des enseignements obligatoires.

***Quelle ambition pour les enfants, les élèves ?***

- se limite-t-elle au socle commun aux programmes ?
- se limite-t-elle aux enseignements ?

***Comment établir la continuité éducative ?***

- L'équipe pédagogique est-elle toujours disposée à prendre en compte les contraintes extérieures, telles que l'amplitude du temps scolaire propre à faciliter la permanence et la qualification des intervenants des TAP ?
- La prise en compte, par les enseignants, de la continuité des interventions est nécessaire.

## **7 – 2 LES PARENTS ET LEURS ATTENTES ?**

**Les parents d'élèves sont souvent préoccupés :**

- par l'accueil (du début à la fin) et l'importance des ruptures de charge entraînant des changements de responsabilité ;
- par la réussite scolaire de leurs enfants, traduites par des notes et un classement ;
- par l'absence de fatigue ou de signes de nervosité des enfants au retour de l'école, et des activités péri-éducatives avec notamment :
  - . une absence de dommages corporels,
  - . l'absence de pleurs ou de craintes ;
- par une éducation faisant place à des valeurs :
  - . de respect de l'autorité, notamment celle de la famille,
  - . de connaissances des droits des enfants et des adultes ;
- par des échanges d'information et de relations ;
- par, parfois, l'absence de devoirs à la maison (contraintes réglementaires) – certains sont pour, certains le regrettent.

## **7 – 3 LES INTERVENANTS INSTITUTIONNELS**

Les ATSEM, ETAPS, animateurs territoriaux, intervenants musicaux, arts plastiques et autres, animateurs CVL sont sollicités lors de la mise en place du PEDT.

Ces personnels peuvent y trouver :

- un changement vécu comme valorisant, motivant, accepté ou bien au contraire dévalorisant, démotivant voire générateur de nouvelles actions avec des coûts induits en termes de contraintes :
  - De nouvelles prises de responsabilités :
    - . en continuité et cohérence des actions du projet,
    - . comme une promotion dans ses fonctions actuelles ;
  - Une occasion d'être associés à la réflexion et à l'élaboration de propositions

## **8 - METTRE EN ŒUVRE LE PEDT ET SES AMBITIONS**

## 8 – 1 UNE EXIGENCE GENERALE DE REUSSITE

Pour atteindre cette exigence, il apparaît nécessaire que le PEDT, dans sa conception comme dans sa mise en œuvre réponde à trois fonctions essentielles : la continuité de l'accueil, la complémentarité des interventions, la qualité de ces interventions, qui se traduiront par la réussite de actions mise en place.

### 8 – 1 – 1 LA CONTINUITE DE L'ACCUEIL

La continuité de l'accueil se traduira de façon concrète par des ruptures de charge brèves. Si ce n'était pas le cas il faut tendre vers cet objectif. Il s'agit à la fois de sécurité mais aussi de confort pour les enfants et les élèves. Cette rupture de charge sera limitée également par la proximité des lieux qui ne sera véritablement bien atteinte que lorsque l'école deviendra un lieu agréable à vivre, un lieu où les enfants se sentent bien et non pas seulement un lieu d'apprentissage au climat sévère voire hostile.

### 8 – 1 – 2 LA COMPLEMENTARITE DES INTERVENTIONS

Les activités péri-éducatives doivent s'inspirer de ce qui a fait la richesse de la leçon de choses qui, loin d'être une leçon, sévère et rébarbative, était une situation concrète axée sur l'intérêt et la motivation des enfants – élèves. En effet il y a tout lieu de ne pas faire la classe après la classe, mais d'apporter des activités et des situations qui contribuent, par leur propre richesse à enrichir les savoir-faire, les connaissances et mes attitudes. Il est essentiel d'établir une cohérence dans les langages et dans les notions explicatives des activités développées.

### 8 – 1 – 3 LA QUALITE DES INTERVENTIONS

L'ambition ne peut être atteinte que par la qualité des interventions vers des enfants qui construisent leurs compétences d'adulte, disposant d'une culture générale et de la maîtrise des langages de communication et des langages opératoires. Ces interventions, notamment dans les activités péri-éducatives, doivent conduire les enfants à réaliser des efforts d'acquisition qui ne sont pas incompatibles avec le plaisir, bien au contraire. Il y a donc lieu de ne pas se focaliser sur ce que les adultes appellent le jeu, mais bien sur des situations concrètes créatrices de connaissances et de savoir-faire.

### 8 – 1 – 4 LA REUSSITE DES ACTIONS

Elle se traduit d'abord par les **bénéfices retirés par les enfants** d'une nouvelle organisation de leurs activités tout au long de la journée et de la semaine :

- Des apprentissages scolaires confortés ;
- Des savoir-faire sportifs, artistiques et culturels nouveaux acquis et maîtrisés ;
- Un équilibre perçu par la famille ;
- Une attention soutenue en classe.

La vie collective et associative doit également être enrichie par une nouvelle population conquise par des découvertes qui ont conduit à de réels savoir-faire nouveaux.

Pour la collectivité, des relations apaisées entre les différentes institutions participant à la vie publique, sans oublier la baisse des conflits de voisinage, de la petite délinquance et de l'amélioration du savoir vivre

## **8– 2 OUTILS UTILISABLES**

- Le livret personnel de compétences des élèves : papier et numérique ;
- Le projet d'école permet le travail dans la durée : 3 ans ;
- Les compétences des intervenants – les référentiel de compétences des professionnels sont à exploiter ;
- La communication vers les parents, générale et individualisée
- Le Projet éducatif territorial qui résultera toujours d'un compromis, ce qui sous-entend que chaque groupe de pression contribue à la recherche de l'équilibre et du consensus-
- Des outils pédagogiques communs ;
- Une autorité de pilotage librement acceptée et respectée dans ses décisions.

## **8 - 3 LE PILOTAGE DE L'OUTIL QU'EST LE PEDT**

Une organisation nouvelle impliquant autant de partenaires aux objectifs souvent différents voire parfois contradictoires ne peut fonctionner sans référence à une autorité supérieure disposant d'un pouvoir d'action librement accepté, par convention, par tous ces partenaires.

Un comité de pilotage doit pouvoir être constitué sous l'autorité conjointe de la collectivité et de l'autorité académique de l'éducation nationale. Elle rassemble les représentants des différents partenaires et dispose de l'autorité conférée par les partenaires ayant adhéré au PEDT.

Un responsable opératoire doit pouvoir être nommé par ce comité de suivi. Il sera chargé de l'organisation des actions et de la vérification des actions mises en œuvre. Il doit pouvoir agir rapidement et avoir autorité sur les acteurs agissant dans le cadre du projet. Il ne devrait avoir de comptes à rendre qu'à l'autorité qui l'a nommé dans cette fonction.

## **9– EVALUATION DES RESULTATS**

### **9 – 1 AU NIVEAU DES ENFANTS**

L'évaluation consiste à se prononcer sur la valeur des résultats et leur écart à la conformité des objectifs recherchés. Ceci afin de prendre de nouvelles dispositions destinées à obtenir des résultats plus conformes aux attentes.

Pour conduire une évaluation il convient préalablement de mesurer ces résultats

Des grilles de mesure sont à élaborer pour mesurer les effets des actions sur les objectifs affichés du projet :

- Des apprentissages scolaires confortés ;
- Des savoir-faire sportifs, artistiques et culturels nouveaux acquis et maîtrisés ;
- Un équilibre perçu par la famille ;
- Une attention soutenue en classe.

## 9 – 2 AU NIVEAU DE LA COLLECTIVITE

Les relations entre les différentes institutions participant à la vie publique, tels que :

- Les conflits de voisinage ;
- L'incivilité et la petite délinquance,

feront l'objet d'enquête de terrain pour apprécier leur évolution et l'impact que le PEDT a pu avoir sur la transformation de la vie sociale.

## 9 – 3 AU NIVEAU DES CONTRIBUTIONS D'INTERVENTION DES PARTENAIRES

Des éléments importants d'appréciation de la politique suivie, tels que :

- L'accompagnement des cadres,
- La formation des cadres,
- Les aides aux institutions partenaires,

devront être mesurés de la façon la plus objective possible afin d'informer les décideurs sur les résultats de leurs choix.

### GRUPE DE TRAVAIL COMPOSE DE :

#### Mesdames

Francine QUICRAY-RENARD	directrice d'école
Sylvie BONTANT-DUCHEMIN	consultante

#### Messieurs

Jacques BOURLEAU	conseiller pédagogique départemental
Albert GOLDSCHMID	membre de l'académie nationale olympique
Loïc LEYROLLE,	conseiller pédagogique départemental
Jean-Pierre RUMIN,	conseiller pédagogique départemental retraité
Christian SAMY	service des achats de l'Etat

Travaux coordonnés par Yves TOUCHARD,	président des Editions EP&S
--	-----------------------------